

Règlement du concours Alpes 3D Print

Article 1 : Organisateur

Ce concours est organisé par le Fablab74 , le Fablab 73, le Fabulien , Pangloss labs et le Fablac

Article 2 : Public concerné

Le concours est ouvert à tous, avec 2 catégories : les jeunes de moins de 18 ans et les adultes. Les lauréats s'engagent à venir à la remise des prix le 25 janvier 2018 pour recevoir leur prix, sous peine de non attribution en cas d'absence.

Article 3 : Caractéristiques de la proposition

Les participants doivent fournir un fichier .stl de leur création avec un argumentaire présentant le projet en deux points :

- Quelle innovation apporte le projet ?
- Quel bénéfice apporte l'impression 3D au projet ?

Ils peuvent également fournir l'objet imprimé lui-même.

La participation est limitée à 3 propositions par personne.

Article 4 : Calendrier du concours

Le concours se déroule du **15 septembre 2017 au 8 janvier 2018, date limite d'envoi des propositions.**

La remise des prix est prévue le **25 janvier 2018** à la **fondation Mérieux à Veyrier du Lac.**

Article 5 : Inscriptions

Les participants s'inscrivent via le formulaire disponible sur le site Internet www.alpes3dprint.com au plus tard **le 30 Novembre.**

L'inscription est gratuite.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les participants conservent la propriété exclusive de leur création, mais autorisent les organisateurs à utiliser ces créations pour des besoins de communication liés au concours.

Article 7 : Garanties et responsabilités

Tout participant certifie et garantit

- être le seul auteur de l'objet créé dans le cadre du concours et qu'il dispose bien des droits d'auteur attachés au fichier transmis.
- que l'objet et le contenu du dossier argumentaire ne contiennent rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou qui incite à la discrimination, la haine ou la violence.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont la participation contreviendrait aux obligations mentionnées ci-dessus.

Article 8 : Jury

Le jury est composé de représentants des organisateurs et des sponsors.

Les éléments d'appréciation pris en compte pour désigner les lauréats sont les suivants :

- l'originalité;
- le bénéfice apporté par l'impression 3D au projet
- la qualité de l'argumentaire

Le jury est seul souverain de ses décisions.

Article 9 : Lots

Le concours est doté de lots répartis selon les 2 catégories (jeunes de moins de 18 ans et adultes)

Le jury se donne la possibilité de créer des prix spéciaux.

Article 10: Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne la pleine acceptation du présent règlement, des règles de déontologie et des lois et règlements applicables au concours.

Article 11 : Informations et libertés

L'inscription au concours implique que les participants fournissent certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, e-mail, ...). Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution des prix. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours, l'identité des gagnants. Conformément à la loi Informatique et des Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'organisateur : concours@alpes3dprint.com.